



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 février 2024 - 20h30

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc Alibert, Maire.

Présents			
ALBOUI Alain	CAVAILLES Alexa	FERRANT Jean-Marie	RIVEMALE Marine
ALIBERT Jean-Luc	CHAUVEAU Jean-Pierre	GALINIER Marion	SANZ Julien
BAYLE Denis	CERESOLI Alain	GAYRAUD Cristelle	VETTORETTO Serge
BESOMBES Claude	DELPAS Corinne	MOREAU Janick	
CASTAN Gautier	DELORME Michelle	PRADELLES Florent	

Pouvoirs			
<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>	<i>Absent</i>	<i>Donne pouvoir à</i>
RIVES Jean-Marc	CHAUVEAU Jean-Pierre		

Date de convocation : 8 février 2024

Secrétaire de séance : Mme Alexa CAVAILLES

Le Procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2023 est validé à l'unanimité.

Délibération 2024 01 – Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ; Vu les instructions budgétaire et comptable M57 et M49 ;

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2024 de la commune de Soual sera voté en avril 2024. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit ce cas de figure et régleme précise ment la possibilité de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif.

Ces dispositions permettent d'éviter toute rupture d'activité durant le premier trimestre de l'année, sachant que les crédits ainsi ouverts seront intégrés dans le BP 2024 de la Commune.

En investissement, il est ainsi possible :

- d'engager et mandater dès le 1er janvier 2024 les restes à réaliser de l'année 2023,
- d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2024 du budget principal :

Il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 34 200 € de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous.

Chap/ Art / Opération	Libellé	BP+DM 2023	Ouverture maximale de 25% du BP 2023	Ouverture anticipée des crédits 2024 du

				Budget principal
001				
373	Opération d'équipement Informatique Mairie	19 000€	4 750€	2 500€
438	Opération d'équipement Aménagement stade	136 222€	34 055,50€	4 000€
444	Opération d'équipement Trvx. Bât. Communaux	69 250€	17 312,50€	15 000€
450	Opération d'équipement école	17 200€	4 300€	1 700€
452	Travaux de voirie	17 200€	4 300€	4 000€
455	Travaux aménagement espace urbain	421 500€	105 375€	7 000€
Total des dépenses d'équipement				34 200€

Ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement :
Concernant le budget annexe assainissement, il est proposé d'ouvrir de manière anticipée 15 000 € de crédits d'investissement

Chap/ Art / Opération	Libellé	BP+DM 2023	Ouverture maximale de 25% du BP 2023	Ouverture anticipée des crédits 2024 du Budget principal
600	Mise en conformité station épuration	127 000€	31 750€	15 000€
601	Travaux réseau d'assainissement	71 003,22€	17 750,80€	
Total des dépenses d'équipement				15 000€

Ainsi, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette ouverture anticipée de crédits d'investissement portant sur l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement pour l'exercice budgétaire 2024 du budget principal et du budget assainissement, dans les limites présentées ci-dessus,
- de préciser que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2024.

Délibération 2024 02 – Aménagement de l’itinéraire de substitution à l’A69 - Tranche 1 : Sécurisation et liaison douce autour de l’avenue de Castres - Plan de financement

Le projet d’aménagement de l’itinéraire de substitution de l’A69 prend place dans un contexte complexe nécessitant une approche multicritère et une réponse intégrant sécurisation routière, création de liaisons douces et désimperméabilisation.

1. Contexte et enjeux

L’intégration du contournement routier de Soual dans le tracé de l’A69 aura des conséquences sur les flux de circulation dans la commune, notamment sur la RD926. La responsabilité de la commune est d’anticiper les modifications de flux de circulation et d’y apporter une réponse adaptée pour tous les usagers.

Rappelons les particularités de la commune et des effets de l’A69 sur les flux de circulation :

- Soual est un carrefour routier important avec un fonctionnement en étoile
- Les simulations de flux indiquent une prévision d’augmentation de trafic importante concentrée sur l’avenue de Castres
- Les explications de l’évolution de trafic sur l’avenue de Castres seraient justifiées par un trafic très local voire communal
- La commune concentre :
 - les services, commerces, le pôle santé et la résidence autonomie d’un côté de l’axe routier principal
 - les logements de l’autre côté
 - la Zone d’Activité en périphérie proche

Pour répondre aux problématiques évoquées, il convient donc de :

- Sécuriser l’avenue de Castres
 - pour les véhicules
 - pour les traversées piéton/cycle
- Créer des liaisons douces sécurisées et attractives entre les différents pôles (communaux, intercommunaux et intercommunautaire) pour limiter l’augmentation de trafic automobile et encourager les mobilités douces
- Offrir des alternatives à la Grand Rue pour les modes actifs
- Prévoir la sécurisation des autres axes majeurs de la commune en cas de perspectives de trafic erronées

2. Projet

Le projet de sécurisation est conçu en 3 phases en fonction de leur degré d’urgence

> Phase 1 : Avenue de Castres –court terme (2023-2024)

Objectifs : sécuriser les carrefours routiers et les cheminements doux entre les services, les commerces, les activités et les habitations

- Sécurisation routière de :
 - Le carrefour du pôle santé et l’entrée de ville
 - Le carrefour de l’avenue de Mazamet
- Création de cheminements doux sécurisés de type voie verte :
 - avenue de Castres
 - entre l’avenue de Castres et la route de Soulet à proximité de l’avenue de Mazamet pour permettre la réalisation d’un itinéraire alternatif à la Grand Rue et à l’avenue de Castres

> Phase 2 : Rue des écoles, route de Soulet, –court terme (2023-2025)

Phase qui consiste à terminer la liaison entre la zone d’équipements publics, la ZA et les lotissements en créant une alternative au secteur de la Grand Rue trop contraint.

La gestion de ce secteur est conçue sous l’angle de la désimperméabilisation pour traiter à la fois la mobilité et l’adaptation au changement climatique.

- Création d’un cheminement doux type voie verte entre la place d’Occitanie et l’avenue de Castres via la rue des écoles et la route de Soulet
- Réaménagement des espaces de stationnement en lien avec le projet de voie verte
- Désimperméabilisation exemplaire et plantation des espaces publics

> Phase 3 : Route de Toulouse, Avenue des Pyrénées, Avenue de Mazamet –long terme (2026-2030)

Phase conçue pour adapter des points sensibles de la commune en fonction de l’évolution réelle du trafic suite à la mise en service de l’autoroute.

D'après les simulations, l'évolution de trafic est quasi nul sur les axes en direction de Toulouse et Mazamet, cependant, de multiples facteurs pourraient conduire à une évolution significative sur ces axes.

- Sécurisation de l'entrée de ville route de Toulouse
- Finalisation des liaisons modes doux :
 - entre la place d'Occitanie et l'avenue des Pyrénées
 - Avenue de Mazamet entre l'impasse de la Métairie Grande et le chemin de l'Estep afin de relier la voie verte existante

3. Budget

Le budget total du projet est de 1 373 815,90€HT décomposé comme suit :

- Phase 1 - Avenue de Castres/liaison route de Soulet : 444 415,90€HT
- Phase 2 - Rue des écoles/route de Soulet : 449 400€HT
- Phase 3 - Route de Toulouse, Avenue des Pyrénées, Avenue de Mazamet : 480 000€HT

L'objet de cette délibération est le financement de la phase 1 de ce projet dont les dépenses se répartissent de la manière suivante :

- Travaux liés aux liaisons douces : 234 775€
- Travaux liés à la sécurisation routière : 169 975€
- Maîtrise d'oeuvre et suivi de chantier : 33 761€
- Autres études (géomètre, ...) : 3 904,90€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation de Solidarité aux Investissements Locaux : 133 324,77€

Pourcentage DSIL demandé = 30%

Sur la totalité du projet

2/ Département du Tarn - Atout Tarn : 25 496,25€

15% des dépenses de sécurisation routière

3/ Département du Tarn - Amendes de police : 21 000€

30% des dépenses de sécurisation routière - dans la limite de 70 000€ de dépenses éligibles

4/ Département du Tarn - Plan vélo : 70 432,50€

30% des dépenses création de liaisons douces

5/ Région Occitanie - Plan vélo : 103 301€

44% des dépenses création de liaisons douces

Autofinancement : 90 861,38€

Pourcentage : 20%

Délibération 2024 03 - Réaménagement de la Médiathèque – Plan de financement

La médiathèque de Soual créée il y a plus de 20 ans est un service public essentiel de la commune. En collaboration avec la Médiathèque départementale, elle œuvre pour l'accès à la lecture en proposant plus de 3000 références de qualité. Elle joue également un rôle intercommunale en participant au réseau bibliothèque de la CCSA et en accueillant des adhérents de 20 communes différentes.

Enfin, à l'échelle plus locale, elle joue le rôle de lien intergénérationnel du fait de son positionnement entre l'école et la résidence sénior Elie Gasc.

Depuis sa création, la médiathèque s'est professionnalisée et a emménagé il y a 17 ans dans les locaux qu'elle occupe actuellement. Cependant, ses locaux n'ont bénéficié d'aucun investissement conséquent depuis.

L'objet de ce projet est donc :

Mairie de Soual 2 Place d'Occitanie 81580 SOUAL ☎ : 05-63-75-52-49

✉ contact@mairie-soual.fr – site : mairie-soual.fr

- de réaménager l'intérieur de la médiathèque pour optimiser l'espace disponible et offrir de meilleur qualité d'accueil
- de compléter le mobilier pour permettre l'exposition de nouveaux ouvrages et développer un espace de consultation
- de climatiser le bâtiment pour garantir le confort des usagers, des bénévoles et des agents communaux

Le montant du projet est de 24 000€ HT de travaux décomposés comme suit :

- Aménagement intérieur : 9 800€HT
- Mobilier : 4 883,84€HT
- Climatisation : 9 316,16€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux : 7 200€
Pourcentage DETR demandé = 30%
Sur la totalité du projet

2/ Département du Tarn : 2 867,42€
15% des dépenses de climatisation et de réaménagement

Autofinancement : 13 932,58€
Pourcentage : 58%

Délibération 2024 04 – Rénovation de la salle du Conseil Municipal - Plan de financement

La salle du conseil municipal est le cœur de la maison commune des citoyens. Elle est le lieu des conseil municipaux mais également des mariages et des grands évènements de la commune. A Soual la salle du conseil municipal présente un indéniable cachet qui a su traverser les âges, mais elle présente également un vieillissement et un inconfort certain.

Afin de la rendre plus adaptée aux usages qu'elle accueille et plus digne de son rôle, un projet de réaménagement et d'adaptation est proposé.

Ce projet comprend :

- le traitement acoustique par des baffles murales et suspendues
- la création d'une ouverture permettant le lien avec le reste des locaux de la Mairie
- la rénovation des pieds de mur dégradés
- le renouvellement du sol
- le renouvellement d'une parti du mobilier
- l'installation d'un système de vidéoprojection intégré

Le montant du projet est de 41 817,95€ HT de travaux décomposés comme suit :

- Aménagement intérieur : 29 817,95€HT
- Mobilier : 10 000€HT
- Vidéoprojection : 2 000€HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité : de valider les demandes de subventions suivantes, de valider l'inscription du projet au budget et a mandaté M. le Maire pour toutes les démarches afférentes :

1/ Etat – Dotation d'Équipement des Territoire Ruraux : 29 272,57€
Pourcentage DETR demandé = 70%
Sur la totalité du projet

2/ Département du Tarn : 4 174,51€
14% des dépenses de réaménagement

Autofinancement : 8 370,87€
Pourcentage : 20%

Délibération 2024 05 – Identification de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les zones d'accélération permettent d'accélérer et de faciliter l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur le territoire.

Les projets d'énergies renouvelables situés au sein de zones d'accélération bénéficieront d'une meilleure acceptabilité sociale, d'une réduction des délais d'instruction, de dispositifs financiers et d'une accélération de leur implantation à travers la possibilité d'intégration de zones d'accélération au sein des documents d'urbanisme avec la procédure de modification simplifiée.

Vu la Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et notamment son article 15 ;

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 100-1 A, L. 100-4, L. 141-1, L. 141-3, L. 141-5-1 et L. 141-5-3 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 318-8-2, et L. 143-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-28-10 et L. 511-1 ;

Vu le courrier du préfet du département du Tarn du 06 juin 2023 relatif à la mise à disposition des données et éléments d'informations pour l'établissement des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'avis de la communauté de communes du Sor et de l'Agout suite au débat qui s'est tenu le 12 décembre 2023 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire.

Vu les modalités de concertation du public précisées en annexe de la présente délibération.

Considérant que les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables présentent un potentiel permettant d'accélérer la production d'énergies renouvelables pour atteindre, à terme, les objectifs de la politique énergétique nationale et les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) ;

Considérant que les zones d'accélération contribuent à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation de l'approvisionnement énergétique ;

Considérant que ces zones sont définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables pour les intérêts tenant à une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ainsi qu'à la commodité du voisinage, la santé, sécurité, salubrité publiques, l'agriculture, la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant que ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

Considérant que, à l'exception des procédés de production en toiture, ces zones ne peuvent être comprises dans les parcs nationaux et les réserves naturelles ni, lorsqu'elles concernent le déploiement d'installations éoliennes, dans les sites classés dans la catégorie de zone de protection spéciale ou de zone spéciale de conservation des chiroptères au sein du réseau Natura 2000, ni dans les zones couvertes par des dispositions de protection conduisant à une interdiction des installations d'énergies renouvelables, ni dans les zones à enjeux majeurs identifiées sur la base d'éléments de connaissance territorialisés

Considérant que ces zones sont identifiées en tenant compte de l'inventaire relatif aux zones d'activité économique afin de valoriser les zones d'activité économique présentant un potentiel pour le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le périmètre des aires protégées et des grands sites de France, les communes identifient ces zones d'accélération après avis du gestionnaire. Lorsque les communes sont intégrées en totalité ou en partie dans le périmètre de classement d'un parc naturel régional, l'identification des zones d'accélération est réalisée en concertation avec le syndicat mixte gestionnaire du parc pour ce qui concerne les zones situées en son sein ;

Considérant que les communes identifient des zones d'accélération par délibération du conseil municipal après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, qu'elles transmettent au référent préfectoral, à l'EPCI dont elles sont membres et le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la définition des zones d'accélération est actualisée au moins à chaque révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'identifier des zones d'accélération d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables telles que jointe en annexe à la présente délibération
- D'autoriser Monsieur le maire à transmettre ces propositions au référent préfectoral

Délibération 2024 06 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Désigner Monsieur Claude BEAUFILS, magistrat honoraire de la chambre régionale des comptes, est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.
- Mettre en place les modalités de saisine suivantes :
 - Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse.
 - En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
 - Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
- Rémunérer le référent conformément aux textes en vigueur.

Délibération 2024 07 – Convention avec l'A.C.P.A. (Chenil de Castres)

Une convention est signée chaque année avec le Chenil de Castres afin de pouvoir y conduire les chiens errants.

Cette Convention prévoit notamment que :

"La personne accompagnant au chenil le chien errant de votre commune devra être en possession d'un bon de la mairie daté et signé. Si l'animal trouvé est blessé, le faire ausculter par un vétérinaire avant de l'amener au chenil."

La subvention est de 1€ par habitant pour 2024 (0.75 €/habitant en 2023).

En conséquence, le montant de la subvention pour 2024 est de 2 665 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la Convention à passer avec l'A.C.P.A.
- D'arrêter le montant de l'adhésion à 2 665 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention et mener toutes les démarches afférentes

Délibération 2024 08 – Soutien au développement de la résidence Elie Gasc

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'AFLAS, Association des Foyers Logement des Anciens de Soual, envisage le développement de la structure par la construction d'un nouveau bâtiment. Cette extension, déjà envisagée depuis plusieurs années, permettrait de conforter la structure et de répondre à une demande grandissante.

Vu le bail à construction signé en 2013 entre la commune et l'AFLAS et notamment la partie 1.B : "Le Bailleur et le Preneur ont convenu entre eux de la possibilité de construire un deuxième bâtiment pendant la durée du bail à construction avec consultation et avis favorable du Conseil Municipal moyennant le même loyer."

Considérant que la présente délibération a pour objectif de soutenir la réalisation d'études plus approfondies pour le développement de la Résidence Elie Gasc,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

- Soutenir le projet de développement de la Résidence Elie Gasc porté par l'AFLAS,

Délibération 2024 09 – Soutien au Maire de Saïx, Jacques Armengaud, victime d'attaques liées au chantier de l'autoroute A69

Le Conseil Municipal de Soual,

Vu la situation préoccupante liée aux récentes attaques subies par le Maire de Saïx, Jacques Armengaud, dans le cadre du chantier de l'autoroute A69 ;

Considérant l'importance du respect des élus locaux qui œuvrent quotidiennement au service de leurs concitoyens pour le bien-être de la communauté ;

Rappelant les valeurs fondamentales de la Démocratie, où les élus sont librement désignés par leurs concitoyens pour représenter et défendre l'intérêt général ;

Considérant que tout élu, dans l'exercice de ses fonctions, doit pouvoir agir sans craindre des actes de violence, menaces ou intimidations ;

Rappelant que la légitimité démocratique découle de la libre désignation des représentants par le suffrage universel et non de collectifs auto-proclamés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité de :

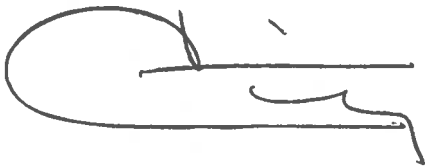
- Exprimer son profond soutien au Maire de Saïx, Jacques Armengaud, et condamne fermement les attaques auxquelles il a été confronté dans le cadre du chantier de l'autoroute A69 ;
- Rappeler son attachement indéfectible aux valeurs de tolérance, de respect, et de dialogue au sein de notre démocratie locale ;
- Saluer le dévouement et l'engagement continu de Jacques Armengaud pour le bien-vivre de sa commune de Saïx ;

- Encourager tous les élus locaux à exercer leurs fonctions dans un climat de sérénité et de respect mutuel, indispensables à la vie démocratique ;
- Réaffirmer son engagement à rejeter toute forme de violence, verbale ou physique, qui n'a pas sa place dans une démocratie ;
- Appeler à la solidarité entre les Communes et à la promotion d'un dialogue constructif entre élus, institutions, et citoyens ;
- Décider de transmettre cette délibération au Maire de Saix, Jacques Armengaud, ainsi qu'aux autorités compétentes, en signe de solidarité et de ferme condamnation des actes déplorables dont il a été victime.

Donner Acte de la validation du projet de territoire autour de l'arrivée de l'A69

Questions diverses et informations

Le Maire,
Jean-Luc ALIBERT



La secrétaire,
Alexa CAVAILLES



